



Réf. Farde e-Assemblées : 2253631

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'Ordonnance du 13/02/2003 en vue d'intervenir dans les charges des missions d'intérêt communal des hôpitaux bruxellois.- Convention 2019 entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.- Convention 2019 entre la Ville et le CHU de Bruxelles, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à la réalisation de tâches d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019 attribuant à la Commune une subvention spéciale afin de remplir une mission d'intérêt communal (Intervention de la Commune dans les missions de service public des hôpitaux de la Ville);

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 6.235.000,00 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2019;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à reverser cette subvention au CHU de Bruxelles qui est chargé d'en gérer l'affectation entre les quatre hôpitaux associés à savoir le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF;

Considérant la convention 2019 entre la Ville, le CHU de Bruxelles, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF par laquelle la Ville octroie une subvention de 6.235.000,00 EUR au CHU de Bruxelles destinée à couvrir les charges liées aux missions d'intérêt général et définissent les droits et obligations de chaque partie;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, les textes des conventions d'une part entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, et d'autre part entre la Ville et le CHU de Bruxelles, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF, doivent être approuvés;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE:

Article 1er:

La convention 2019 entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'ordonnance du 13/02/2003 et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/04/2019 portant octroi d'une subvention spéciale à la Ville de 6.235.000,00 EUR visant à couvrir les missions du service public des hôpitaux de la Ville, est approuvée.

Article 2:

La convention 2019 entre la Ville et le CHU de Bruxelles, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF par laquelle la Ville octroie une subvention de 6.235.000,00 EUR au CHU de Bruxelles, destinée à couvrir les charges liées aux missions d'intérêt général et définissant les droits et obligations de chaque partie, est approuvée.

Article 3:

La subvention allouée à la Ville de 6.235.000,00 EUR est à constater à l'article 19/87203/465-48.

Article 4:

La subvention de 6.235.000,00 EUR est à reverser au CHU de Bruxelles qui est chargé de la répartition entre les quatre hôpitaux publics de la Ville et est à imputer à l'article 19/87203/435-01.

Annexes :

[Convention Ville - CHU Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Ville - Région bruxelloise \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)